



SERVICE DU DÉMINAGE

I – LES ELEMENTS HISTORIQUES :

Trois conflits se sont succédés sur notre sol :

- guerre de 1870 - 1871
- guerre de 1914 - 1918, aux conséquences d'un très lourd tribut en vies humaines et des séquelles irréparables dans les zones de combat.
- guerre de 1939 - 1945, qui ajouta de nouveaux types d'engins de guerre à ceux, déjà bien trop nombreux, que la précédente avait laissés.

Ces trois guerres ont amené l'emploi de matériel et de munitions de toutes sortes.

Certains ont été utilisés et ont ou pas fonctionné.

D'autres ont été abandonnés, perdus, cachés, oubliés, pour des raisons les plus diverses. Tous représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique, leur vieillissement. Ces engins, quel que soit leur état, doivent toujours être déplacés ou manipulés par un démineur.

Au lendemain de la 2^{ième} guerre mondiale, la France à nouveau meurtrie, veut rapidement panser ses plaies, reconstruire les villes dévastées par les bombardements, remettre en marche ses voies de communication et relancer son économie.

Pour atteindre ces objectifs, il était nécessaire, au préalable, d'enlever et de détruire les mines et les munitions non éclatées qui, partout, menaçaient et empêchaient la reconstruction.

Le 27 février 1945, la Direction du Déminage est créée par ordonnance du Général de Gaulle et est placée sous l'autorité du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Le service compte à cette époque plus de 5000 démineurs (y compris les prisonniers de guerre).

Un extraordinaire bilan est rapidement réalisé et la compétence, le dévouement et la disponibilité de ces hommes font qu'en octobre 1946, ils se voient également confier les opérations de débombage et de désobusage.

Puis, en 1963, le Déminage - Désobusage - Débombage fut transféré au Ministère de l'Intérieur et mis sous la responsabilité de la Direction de la Sécurité Civile.

Depuis sa création, le service déplore 643 démineurs tués en service et 800 seront blessés très gravement. Aucun autre service de l'Etat n'enregistre un tel pourcentage de victimes, proportionnellement à son effectif.

D'autres chiffres sont éloquentes : 16 millions d'obus et engins, 13 millions de mines et 490 000 bombes ont été neutralisées.

Annuellement encore, sur le territoire national, 5 à 600 tonnes de munitions des 1^{ère} et 2^{ième} guerres mondiales continuent d'être ramassées et détruites.

En 2005, le service du déminage a répondu à 12539 demandes d'interventions sur engins de guerre et en a assuré la destruction à hauteur de 450 tonnes.

Pour faire face aux dangers présentés par les engins de guerre et par le terrorisme, le Ministère de l'Intérieur dispose maintenant de quelques trois cents artificiers spécialisés. Les démineurs interviennent également sur les terrains relevant du Ministère de la Défense pour toute intervention sur des engins susceptibles de relever de l'Arme Chimique.

La France métropolitaine est partagée en vingt quatre centres et antennes de Sécurité du Déminage, placés auprès d'une Préfecture et chargés des interventions de sécurité dans un ou plusieurs départements.

.../...

Caen : lieu symbolique d'une région marquée par l'histoire.

II – LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE DEMINAGE DE CAEN :

Le centre interdépartemental de déminage de CAEN étend ses compétences sur les départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de la Mayenne et de la Sarthe.

Son effectif :

- 1 chef de centre
- 8 démineurs

Ses missions :

- Rechercher, neutraliser et détruire les engins de guerre.
- Identifier, désamorcer ou détruire tous les engins explosifs, colis ou objets suspects mis en oeuvre à des fins terroristes.
- Reconnaître et sécuriser les lieux en voyage officiel.

Bilans d'activités CD 14 :

Année	Nombre de demandes	Position	Tonnage ramassé	Position	Km parcourus
2003	1090	4/24	12,873	7/24	133 000
2004	1127	2/24	17,987	6/24	157 470
2005	922	3/24	16,271	4/24	195 931
2006	env. 1020		env. 16		env. 180 000

III – LES PRECAUTIONS A TENIR LORS :

De la découverte d'engins de guerre :

- Ne pas toucher ou déplacer
- Marquer l'emplacement par un repère quelconque
- Recouvrir d'herbe, de terre ou de branchages
- Prévenir Mairie, Gendarmerie, Police...

De la découverte d'engins suspects :

- Ne pas toucher ou déplacer
- Repérer l'emplacement
- Limiter les présences
- Prévenir les autorités

CONTACTS :

Préfecture du Calvados
CABINET - S.I.D.P.C.
Centre de déminage -
14038 CAEN CEDEX -
Tél : 02.31.30.66.38

Demande de renseignements :

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
Service du déminage
1 place Beauvau
75800 PARIS CEDEX